

SEANCE du 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le sept décembre s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire de Charly-sur-Marne.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, ROMELOT Jean, Mmes LAVA Francine, HUVIER Odile, JOBE Nicole, MM. BOUCHER Jean-Claude, FALLET Jean-Luc, Mlle MATUCHET Lucie, M. MONNERA Jean, Mmes NAUDE Marie-Josèphe, ROULINAT Nathalie, M. SEMBENI André, Mme PETIT Marie-Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. FRANKE Claude à M. BOUCHER Jean-Claude, Mme SANCHEZ Marie à Mme ROULINAT Nathalie - DUMAY Bruno à Mme NAUDÉ Marie-Josèphe.

Absent excusé : M. CHRISTOPHE Pierre,

Absents : MM. GUIBERT Romain, BESSÉ Jean-Pierre et ROBERT Denis.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, M. BOUCHER Jean-Claude.

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

ORDURES MENAGERES : PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REDEVANCE INCITATIVE.

Le Maire expose que le marché du service de ramassage des ordures ménagères arrivant à son terme le 31 décembre 2013, la Communauté de Communes doit lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler ce marché.

Les recommandations du Grenelle 1 fixent les objectifs pour les déchets ménagers en créant une participation incitative dans la taxe ou la redevance des ordures ménagères permettant d'agir sur la réduction des déchets en améliorant le taux de recyclage.

Afin de réduire les coûts, les Communautés de Communes de Charly-sur-Marne et de Condé en Brie ont décidé de réaliser ensemble une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative confiée au cabinet VALOPTÉAM.

Dans ce système, les habitants payent en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent réellement.

C'est le principe du producteur-payeur, plus équitable, qui assure une plus grande responsabilité de chacun et qui améliore le tri et le recyclage des déchets.

Les deux premières phases de cette étude sont achevées :

- 1 – diagnostic complet de la situation actuelle
- 2 – proposition de plusieurs scénarii possibles.

Parmi ces derniers, la Communauté de Communes devrait retenir le principe de la levée des bacs privilégiée par rapport au poids plus difficile à mettre en place. Actuellement, 26 levées par an sont prévues, soit en moyenne une fois tous les quinze jours, les levées supplémentaires étant facturées à l'usager.

Au cours de ce débat, les membres du Conseil Municipal s'interrogent et manifestent leur inquiétude par rapport à la situation particulière de la commune qui bénéficie actuellement de deux ramassages par semaine.

Comment sera organisé le ramassage du centre-ville, dans les immeubles collectifs ? Quel sera le coût de ce nouveau service ? La taxe sera-t-elle maintenue ou une redevance sera-t-elle instaurée ?

La troisième phase de l'étude du cabinet VALOPTTEAM doit répondre à ces questions avant la prise de décision définitive de la Communauté de Communes pour le maintien du système actuel ou la mise en place de la tarification incitative.

Le Conseil Municipal, unanime, demande que des réponses précises et concrètes soient apportées à la situation particulière de la commune avant la prise de décision finale.

EQUIPEMENT DU TERRAIN DE CAMPING

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y avait un projet d'équipement du camping avec mobil homes.

A ce jour, nous n'avons pas eu l'ensemble des subventions espérées. En conséquence, le Maire propose d'abandonner cet aménagement.

Le projet sera étudié ultérieurement dans le cadre du tourisme œnologique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

SIVU DE LA PICOTERIE : NOUVELLES ADHESIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de Veully la Poterie et Grisolles au Syndicat du SIVU de la Picoterie.

CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au sein du secrétariat un agent va faire valoir son droit à la retraite au printemps prochain.

En conséquence, il sollicite le Conseil Municipal pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe 35 heures à compter du 11 mars 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette création de poste.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement d'un chèque de 25 €.

LOCATION DU LOCAL DE LA RUE PAUL HIVET

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. JANNÉ ne souhaite pas prolonger son bail au-delà du 31 janvier 2012.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal décide de répartir, de manière équitable entre les cinq agents recenseurs et le coordonnateur, la dotation d'Etat de 6.000 € brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.